



VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION DU MAIRE

N°10/ 2022

Objet : Décision pour l'emprunt proposé par le Crédit Agricole.

La Maire d'Etréchy,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre établie par le Crédit Agricole le 11 juillet 2022

DECIDE,

- ARTICLE 1

De signer la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 568 000 € au titre du financement des investissements 2022.

- DE DIRE

que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 568 000 €
- Taux : fixe de 1.76 %
- Durée : 15 ans
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0€
- Versement des fonds : mobilisation possible dès qu'on le souhaite et jusqu'à deux ans.

-DE DIRE

que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

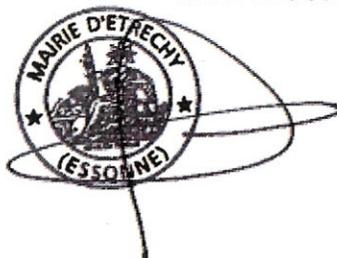
- ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision est adressée à : Monsieur le Receveur, Le Crédit Agricole

- D'INFORMER

le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Julien GARCIA
Maire d'Etréchy



Fait à Etréchy, le 13 juillet 2022

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision